



POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU DIALOGUE SOCIAL
DES AFFAIRES INTÉRIEURES,
DE LA COMMUNICATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
*chargé des relations avec
l'Assemblée de Polynésie française et
le Conseil économique, social et culturel
porte-parole du gouvernement*

SERVICE
DU PERSONNEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le chef de service

CONCOURS INTERNE DE TECHNICIEN DE CATEGORIE B

EPREUVE DE DROIT ET PRATIQUE DU SERVICE

Spécialité « Techniques urbaines »

Le Mercredi 22 décembre 2004 de 13 h 30 à 15 h 30 – coefficient 2

Il est demandé aux candidats de ne pas inscrire leur nom ou leur numéro d'inscription sur les documents à rendre

- Questionnaire à choix multiple -

Organisation administrative :

- 1) Le président de la république française est élu :
 - au suffrage universel ;
 - par les députés ;
 - par les sénateurs ;
 - par les représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;
- 2) En France les maires sont élus par :
 - les citoyens lors des élections communales ;
 - par les militants de leur parti politique ;
 - par les conseillers municipaux ;
- 3) La durée du mandat d'un député est de :
 - deux ans renouvelable ;
 - cinq ans renouvelable ;
 - cinq ans non renouvelable ;
- 4) Les sénateurs sont élus pour une durée de :
 - trois ans ;
 - cinq ans ;
 - neuf ans ;
- 5) Les présidents des conseils régionaux sont élus par :
 - leurs parents ;
 - les membres du conseil régional ;
 - les conseillers généraux ;
- 6) En France les communes sont au nombre de :
 - 480 ;
 - 48 000 ;
 - 480 000 000 ;
- 7) Le canton est une division administrative du territoire métropolitain :
 - vrai ;
 - faux ;
- 8) Un maire est élu pour une durée de :
 - cinq ans ;
 - trois ans ;
 - 7 ans ;
 - à vie ;
- 9) Pour être électeur, il faut :
 - être français ;
 - habiter en France ;
 - être marié (e) à un (e) français (e) ;
- 10) L'âge minimal pour voter en France est de :
 - 21 ans ;
 - 18 ans ;
 - 15 ans ;
- 11) En Polynésie le président du Pays est élu :
 - par les conseillers territoriaux ;
 - les maires de Polynésie ;
- 12) La Polynésie est représentée à l'assemblée nationale par :
 - Monsieur le sénateur Gaston FLOSSE ;
 - les députés Michel BUIILLARD et Béatrice VERNAUDON ;
 - Monsieur Michel PAOLETTI ;
- 13) La Polynésie est représentée à l'assemblée Européenne :
 - par des députés européens élus en Outre mer ;
 - par les députés de France métropolitaine ;
 - n'est pas représentée au parlement européen ;
- 14) L'assemblée de Polynésie française est constituée de :
 - 21 élus ;
 - 47 élus ;
 - 57 élus ;
- 15) Les communes ont été crée en Polynésie suite à une volonté :
 - de la reine Pomare IV ;
 - de l'empereur Napoléon III ;
 - du Président de la république française ;
- 16) Les maires de Polynésie sont élus pour une durée de :
 - cinq ans ;
 - sept ans ;
 - neuf ans ;
- 17) Le syndicat de la promotion des communes de Polynésie française est chargé de la promotion du tourisme dans les communes :
 - vrai ;
 - faux ;
- 18) Chaque île en Polynésie constitue une commune ;
 - vrai ;
 - faux ;
- 19) La Polynésie comporte :
 - cinq archipels ;
 - trois archipels ;
 - 48 archipels ;
- 20) Le statut actuel de la Polynésie date de :
 - 1957 ;
 - 1982 ;
 - 2004 ;

Foncier :

- 21) La propriété foncière est :
- un droit ;
 - un devoir ;
 - un privilège ;
- 22) L'indivision est obligatoire :
- vrai ;
 - faux ;
- 23) Le cadastre est la représentation graphique du foncier :
- vrai ;
 - faux ;
- 24) Un terrain en indivision peut être vendu par l'un des copropriétaires :
- après qu'il ai proposé aux co-indivisaires d'acheter ses parts ;
 - comme il l'entend ;
 - faux, car ses droits ne peuvent être cédés ;
- 25) Le droit de propriété s'obtient par :
- ses origines polynésiennes ;
 - une succession ;
 - acquisitions de biens ;
 - autorisation du gouverneur ;
- 26) Le Pays est propriétaire de l'ensemble des biens vacants non revendiqués jusqu'à réclamation des terres par leurs propriétaires :
- vrai ;
 - faux ;
- 27) Le domaine public du Pays est constitué :
- des routes ;
 - des quais ;
 - des jetées ;
 - des rivières ;
 - des lagons ;
 - des plages ;
- 28) Les domaines publics du pays sont :
- le domaine public routier ;
 - le domaine public fluvial ;
 - le domaine public maritime ;
- 29) Le droit de préemption permet au Pays d'acheter des terres prioritairement lors de ventes par des particuliers, en fonction de ses priorités et de sa volonté :
- vrai ;
 - faux ;
- 30) Le droit d'expropriation est applicable sur :
- toute la Polynésie ;
 - les îles hautes ;
 - les propriétés privées en Polynésie ;
- 31) Les communes ont à gérer un domaine public communal :
- vrai ;
 - faux ;
- 32) Les terrains communaux sont obtenus par :
- demande d'affectation au pays ;
 - acquisition ;
 - donation et legs d'administrés ;
- 33) La commune peut posséder un droit de préemption sur son territoire :
- vrai ;
 - faux ;
- 34) Une commune peut être formée de plusieurs îles :
- vrai ;
 - faux ;
- 35) La route de ceinture est propriété communale lorsqu'elle traverse une agglomération :
- vrai ;
 - faux ;
- 36) En Polynésie l'état ne possède plus de propriété, elle les a totalement transférée aux collectivités locales :
- vrai ;
 - faux ;
- 37) Le droit de propriété en Polynésie est régie par :
- le code de l'urbanisme ;
 - le code civil ;
 - le code de l'aménagement ;
- 38) L'état gère en Polynésie le domaine public :
- vrai ;
 - faux ;
- 39) L'homologation des partages et sorties d'indivision sont en Polynésie :
- une compétence d'état ;
 - une compétence du pays ;
 - une affaire privée ;
- 40) Les ventes de terre en Polynésie sont soumises à autorisation préalable :
- du Président ;
 - du Haut commissaire ;
 - du Ministre des affaires foncières ;
 - faux, elles sont libres ;

Urbanisme :

41) En Polynésie il est possible de construire sur un remblai aménagé sur le domaine public :

- même si le remblai n'est pas autorisé ;
- si l'on a obtenu une concession maritime ;
- uniquement si le terrain est remblayé depuis plus de cinq ans ;

42) Le permis de construire est obligatoire :

- pour les particuliers ;
- sauf pour les collectivités territoriales ;
- pour tous les projets de quelque soit le demandeur ;

43) Le délai d'instruction d'un permis de construire est de :

- un mois ;
- plusieurs mois en fonction du temps nécessaire à l'instruction du dossier ;
- quinze jours ;

44) Pour construire sur une terre en indivision, il faut :

- l'accord de trois copropriétaires ;
- l'accord de l'ensemble des copropriétaires ;
- partager préalablement le terrain ;

45) La durée de validité d'un extrait cadastral est de :

- six mois ;
- un an ;
- sans limite dans la mesure où l'état du terrain n'est pas modifié ;

46) Les différentes réglementations applicables en urbanisme sont :

- le code civil ;
- le code de l'aménagement ;
- le plan général d'aménagement ;
- le cahier des charges du lotissement ;

47) Les plans déposés à l'appui d'une demande de permis de travaux immobiliers pour une maison d'habitation doivent être à une échelle minimale de :

- 1/10^{ème} ;
- 1/2 ;
- 1/50^{ème} ;
- 1/100^{ème} ;

48) Le permis de terrassement est obligatoire à partir :

- du début des travaux ;
- d'un volume minimal de 60 m³ ;
- d'un volume de 600 m³ ;

49) Pour qu'il y ait création de lotissement, le nombre de parcelles créées à partir d'une même propriété doit dépasser :

- six ;
- cinq ;
- il n'y a pas de seuil fixé ;

50) La notice d'impact en matière de terrassement sur terrain privé est obligatoire à partir du seuil de :

- 100 à 500 m³ ;
- 1000 à 5000 m³ ;
- 10000 à 50000 m³ ;

51) Les E.R.P. sont les :

- Etablissement de la République en Polynésie ;
- Enfants de la Reine POMARE ;
- Etablissements Recevant du Public ;

52) Le Plan Général d'Aménagement est un document d'urbanisme, établi par :

- la commune ;
- le chef du service de l'urbanisme ;
- le ministre de l'urbanisme ;

53) Le plan de délimitation des zones du plan d'aménagement couvre la totalité du territoire communal, y compris le lagon ;

- vrai ;
- faux ;

54) Les établissements classés sont :

- une liste des bâtiments d'une commune classé par ordre alphabétique ;
- des bâtiments anciens qui ont un caractère unique et rare qu'il convient de protéger ;
- des établissements qui par leur activité, leur fonction ou leur nature sont soumis à une réglementation particulière ;

55) L'exploitation de l'eau en Polynésie est libre de toute contrainte administrative :

- vrai ;
- faux ;

56) Un permis de construire doit faire l'objet de mesure de publicité, elles sont au nombre de :

- deux ;
- trois ;
- quatre ;

57) Le délai de recours en matière de travaux immobiliers est :

- illimité ;
- de trois mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;
- de quelques jours après la réception du permis ;

58) L'occupation des locaux et la fin des travaux doivent faire l'objet d'une procédure, à savoir :

- une visite de conformité par le propriétaire et l'entrepreneur ;
- une visite de conformité par l'entrepreneur ;
- une visite de conformité par des agents de l'administration ;

59) Le recul d'une construction par rapport aux limites de propriétés est fonction de :

- la hauteur de la construction ;
- la longueur de la voiture du propriétaire ;
- la profondeur du terrain et de la pente naturelle ;

60) Un permis de construire à une durée de validité :

- de deux ans renouvelable une fois pour un an si les travaux non pas débuté ;
- illimitée si les travaux ne sont pas interrompus pendant une période de plus de un an ;
- liée à la durée du chantier ;

Marchés publics :

- 61) Le "titulaire" d'un marché est :
- la personne pour le compte de qui la marché est passé ;
 - le représentant légal de la personne pour le représenter dans l'exécution du marché ;
 - le prestataire qui conclut le marché ;
- 61) Un "cotraitant" est :
- une personne physique ayant souscrit un acte d'engagement unique ;
 - une personne physique chargée de l'exécution d'une partie des prestations ;
 - le prestataire qui conclut le marché avec la personne publique ;
- 62) Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées :
- soit par des prix unitaires appliquées aux quantités réellement livrées ;
 - soit par des prix unitaires appliquées aux quantités estimées ;
- 63) Un appel d'offre ouvert est :
- un appel d'offre après ouverture des offres ;
 - lorsque tout candidat peut remettre une offre ;
 - lorsque seuls les candidats retenus peuvent faire une offre ;
- 64) Un marché est dit négocié, lorsque :
- l'autorité compétente engage sans formalité les discussions avec le candidat ;
 - l'autorité compétente a fixé arbitrairement le prix et attribue le marché ;
- 65) Que signifie C.C.A.G. :
-
- 66) Que signifie C.C.T.G. :
-
- 67) Que signifie C.C.A.P. :
-
- 68) Que signifie C.C.T.P. :
-
- 69) Lorsque le marché comporte un délai de garantie, la retenue ne peut être supérieure à :
- un mois de loyer ;
 - cinq pour cent du montant initial du marché ;
 - un montant négocié avec l'entrepreneur devant un notaire ;
- 70) Lorsque une avance forfaitaire est possible, son montant est limité à :
- une somme forfaitaire négociée ;
 - cinq pour cent du montant initial du marché ;
 - quinze pour cent du montant initial du marché ;
- 71) Les délais de mandatement ne doivent pas dépasser :
- 45 jours ;
 - deux semaines ;
 - 90 jours ;
- 72) Le seuil à partir duquel il est fait obligation d'établir un marché administratif est de :
- 30 000 000 fcp ;
 - 300 000 000 fcp ;
 - plusieurs millions de francs négociables en fonction de l'archipel concerné ;
- 73) Tout délai imparti dans le marché commence à courir :
- le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai ;
 - le premier lundi qui suit la notification du marché ;
 - à la date fixée par le titulaire du marché ;
- 74) Après notification, un marché peut être éventuellement modifié par :
- négociation avec l'entrepreneur ;
 - des avenants ;
 - faux, il est impossible de le modifier ;
- 75) Lors de l'exécution des prestations, le titulaire s'engage :
- à mettre à dispositions les bureaux nécessaires au personnel de surveillance ;
 - à fournir des téléphones portables au personnel chargé de la surveillance ;
 - à mettre à disposition du personnel de surveillance les locaux nécessaires aux opérations d'essais de vérification ;
- 76) Un marché peut être résilié aux torts du titulaire après mise en demeure restée infructueuse, lorsque :
- la personne publique le décide ;
 - le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- 77) Est prix forfaitaire tout prix qui n'est pas de nature à se répéter :
- vrai ;
 - faux ;
 - cela dépend ;
- 78) Est prix unitaire :
- tout prix qui n'est pas forfaitaire ;
 - tout prix qui est de nature répétitif ;
 - tout prix proposé dans le cadre d'un marché ;
 -
- 79) Les acomptes mensuels sont :
- versés régulièrement toutes les deux semaines ;
 - impossibles ;
 - déterminés à partir du décompte dressé par le titulaire de marché ;
- 80) Les intérêt moratoires sont :
- versés en cas de retard des mandagements dans les délais prévus ;
 - dus à l'entreprise qui conserve la propriété intellectuelle des ouvrages ;
 - destinés à compenser la variation des prix en fonction de l'inflation ;

Finances

- 81) Les initiales C.D.E. signifient :
- commission des dépenses envisagées ;
 - comité d'orientation des engagements ;
 - contrôle des dépenses engagées ;
- 82) Les dépenses de la Polynésie font l'objet d'un contrôle préalable sur l'engagement :
- vrai ;
 - faux ;
 - parfois ;
- 83) L'engagement juridique des dépenses est un acte unilatéral ou contractuel pris par l'ordonnateur, qui se fait par :
- la signature d'un bon de commande ;
 - d'un contrat ;
 - d'un marché public ;
 - paiement comptant des achats ;
 - d'une convention ;
 - d'un arrêté attributif d'aide ou de subvention ;
 - décision du chef de service ;
- 4) Le contrôle des dépenses engagées permet de vérifier si le fournisseur est capable de répondre aux besoins de l'administration :
- vrai ;
 - faux ;
- 85) L'application informatique utilisée pour la gestion des dépenses publiques s'appelle :
- POLYFIX ;
 - POLYSSE ;
 - POLYFG ;
 - POLYGF ;
- 86) Un engagement comptable spécifique (E.C.S.) peut couvrir :
- deux engagements ;
 - plusieurs engagements ;
 - un seul engagement ;
- 87) L'engagement comptable précède toujours l'engagement juridique :
- vrai ;
 - faux ;
 - ça dépend ;
- 88) Des prestations peuvent être réalisées avant l'engagement comptable ;
- parfois ;
 - jamais ;
 - selon l'importance du montant ;
- 89) La saisie des engagements doit être réalisée :
- par le correspondant du contrôle des dépenses engagées ;
 - par une personne différente car les fonctions d'agent de saisie et de correspondant sont incompatibles ;
 - par le chef de service ;
- 90) Les correspondants du C.D.E. sont placés pour l'accomplissement de leur travail sous la responsabilité :
- du contrôleur des dépenses engagées ;
 - de leur chef de service respectif ;
 - du ministre des affaires sociales ;
- 91) Les initiales E.P.A.C. signifient :
- Ecole Polynésienne d'Apprentissage à la Comptabilité ;
- Etape Pour l'Accréditation Comptable ;
 - Engagement Provisionnel de l'Année en Cours ;
- 92) Les dépenses en fonctionnement correspondent à des charges afférentes à la gestion courante des services et une valeur d'achat unitaire de :
- 9 000 000 fcp maximale ;
 - 10 000 fcp maximale ;
 - 90 000 fcp maximale ;
- 93) Les dépenses d'investissement concernent ;
- les salaires des employés ;
 - tout élément qui prolonge la durée de vie du bien déjà inscrit au patrimoine ;
 - l'achat de véhicules pour les personnels selon les besoins du service ;
- 94) Un bon de commande est :
- un acte unilatéral par lequel le Pays s'engage auprès d'un fournisseur à lui passer une commande de matériel ;
 - un acte multilatéral par lequel le Pays s'engage auprès d'un fournisseur à lui passer une commande de matériel ;
 - un acte bilatéral par lequel le Pays s'engage auprès d'un fournisseur à lui passer une commande de matériel ;
- 95) Un bon de commande permet :
- la réalisation immédiate de la prestation ;
 - le paiement par fractionnement du montant de la commande ;
 - de différer le paiement à 90 jours des prestations ;
- 95) La convention est :
- un accord qui peut être verbal et qui permet la prestation intellectuelle ;
 - un document écrit indispensable pour toute prestation intellectuelle ;
 - permet de passer une commande auprès d'un fournisseur pour du matériel ou des prestations ;
- 96) Le M.B.C. est :
- un marché à bon de commande ;
 - le ministère du budget et de la comptabilité ;
 - un marché de base comptable ;
- 97) La durée initiale d'un marché est de :
- cinq ans renouvelable une fois après accord du ministère de tutelle ;
 - un an, dans la limite maximale de 3 ans ;
 - plusieurs mois en fonction de la nature des prestations ;
- 98) En budget d'investissement, les crédits et les engagements sont :
- perdus s'ils ne sont pas utilisés au 31 décembre ;
 - reportés automatiquement au budget suivant (N+1) ;
 - automatiquement dépensés avant le 31 décembre ;
- 99) En budget de fonctionnement, les crédits sont :
- perdus s'ils ne sont pas utilisés au 31 décembre ;
 - généralement insuffisant car ils ne permettent pas de payer tous les fournisseurs ;
 - automatiquement dépensés avant le 31 décembre ;
- 100) Le contrôle des dépenses engagées est une compétence :
- que le pays partage avec le ministère des finances de métropole ;
 - que le pays exerce seul ;
 - partagée avec le haut commissaire, car il est chargé du contrôle de la légalité en Polynésie ;